

PDC suisse



Sécurité accrue au quotidien - grâce au respect

Notre plan de mesures pour des rues et des places sûres en Suisse.

Adopté par le comité du PDC suisse, le 25 avril 2008

Résumé

La sécurité au quotidien est un gage de qualité de vie. C'est pourquoi nous voulons que dans notre pays, tout un chacun puisse se déplacer tous les jours, partout librement et sans crainte. Il s'agit d'un droit universel dont découle une tâche exigeant que les communes, les cantons et la Confédération agissent de concert. Les agressions telles qu'on en voit tous les jours, n'ont pas augmenté en nombre, mais elles atteignent une nouvelle brutalité et de nouvelles caractéristiques qui inspirent à maints individus une peur bien compréhensible. Il faut donc agir :

- **la prévention et l'intégration** doivent empêcher de telles agressions ;
- **des sanctions efficaces et des procédures accélérées** doivent exercer un effet dissuasif ;
- les lois en vigueur doivent être **appliquées et les agressions poursuivies** ;
- les personnes punissables doivent exécuter leurs sanctions dans des **institutions appropriées**.

Pour atteindre ces objectifs, nos exigences essentielles sont les suivantes :

1. **Une convention avec les parents et les écoliers** : les écoles doivent impliquer les parents et les écoliers plus activement dans la vie scolaire. Des conventions (par exemple sur les règles de sortie d'école) sont souvent plus efficaces que des interdictions.
2. **Un encouragement à des comportements positifs durant le temps libre** : cela implique par exemple un enseignement musical et des sports facultatifs à l'école.
3. **Une présence et des patrouilles de police mieux visibles, selon la conception « Community Policing »** : il faut combler les manques d'effectif de l'ordre de 3000 policières et policiers. La Confédération participe aux frais de formation des cantons à cet égard. Ceux-ci investissent les ressources ainsi libérées dans une présence policière manifeste («Community Policing »).
4. **Lutte contre le cybercrime** : La Confédération double les effectifs de son personnel chargé de poursuivre la cybercriminalité ; les jeux de tueurs sont interdits ; un bureau de certification des jeux et des films est institué pour l'ensemble de la Suisse. Sans certificat, pas de vente ou de commerce en Suisse.
5. **La durée des procédures pénales contre les jeunes** est réduite à deux mois au plus. Afin de donner aux organes judiciaires la marge de manœuvre nécessaire, nous sanctionnons la consommation de cannabis par une procédure d'amendes d'ordre.

Nous exigeons que la Confédération tienne, avec tous les acteurs impliqués, une conférence nationale sur l'amélioration de la sécurité de tous les jours. Il s'agit de réaliser une nouvelle sécurité « de proximité » que garantiront les actions coordonnées de tous les services impliqués.

Résumé

1. 1. La sécurité dans une société ouverte

Garantir la sécurité constitue l'objectif de toute politique. La cause en réside dans le fait que notre existence reste toujours grevée d'insécurité. Aucun Etat ne peut garantir une sécurité absolue. Cela vaut principalement aussi pour la sécurité quotidienne. Nous devons vivre également en tenant compte des accidents de la circulation. Si nous voulions l'éviter, nous devrions interdire le trafic sur les autoroutes d'une façon générale. Une politique bien réfléchie ne fait face à ses responsabilités que si elle peut instaurer dans chaque domaine une sécurité qu'il est possible de mettre en œuvre avec les moyens existants. Il en va de même pour la sécurité des personnes contre la violence de tous les jours. Celle-ci peut être réduite si les organes de l'Etat reçoivent des moyens illimités pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Mais cela n'est possible que si les libertés personnelles sont massivement restreintes. Nous nous engageons pour que, dans le cadre de notre Etat de droit démocratique, le pouvoir de l'Etat soit renforcé de manière que les besoins sécuritaires des personnes soient davantage pris en considération, sans violation des droits fondamentaux, des droits de l'Homme et de la dignité humaine. Pour ces motifs, nous renonçons à donner, par un discours populiste, des solutions indignes de notre culture juridique.

La criminalité et en particulier, celle liée aux jeunes et à la violence qui nous préoccupe tout spécialement, a des causes qui ne peuvent pas être éliminées uniquement par des moyens policiers. La sécurité constitue le facteur économique et social le plus important de notre pays. Nous vivons selon le principe de la responsabilité personnelle : une société ouverte doit permettre aux individus de suivre le mode de vie qui leur convient, en leur apportant certaines prestations et en les laissant agir selon leurs propres aptitudes. Nous sommes opposés à un élargissement général des règles étatiques et contre un recours permanent à la sanction du droit pénal. L'Etat ne saurait brimer les citoyennes et les citoyens dans leur liberté par des prescriptions, des contraintes et des interventions additionnelles. Il faut instaurer un équilibre entre les règlements étatiques et la liberté individuelle.

1. 2. Installer la « sécurité de proximité »

Nous sommes également de l'avis que la politique doit prendre au sérieux les soucis et les peurs de la population. Au cours des dernières années, nous avons équipé l'Etat d'un arsenal de mesures contre le crime organisé, contre la criminalité économique, contre la corruption et contre les nouvelles menaces terroristes. Mais nous avons négligé la sécurité quotidienne, avant tout celle des centres des villes et celle des quartiers. La violence commence dans les petites entités, c'est-à-dire dans la famille, à l'école où dans l'environnement personnel des individus. Les citoyennes et les citoyens n'ont pas peur en premier lieu des attaques terroristes. C'est ce que démontrent des enquêtes : ils ont peur d'être au quotidien les victimes d'une infraction. Les êtres humains de notre pays veulent se sentir en sécurité, lorsqu'ils traversent la route. Les spécialistes sont de l'avis que la grande criminalité va se stabiliser et que l'importance pour la population de la « sécurité de proximité » augmentera ces prochaines années. Cela signifie qu'il faut assurer la loi et l'ordre par une présence policière étendue dans les villes et les villages. La police du futur doit d'une part être adaptée à l'internationalisation du crime, elle doit être très mobile, efficace et spécialisée. D'autre part, elle doit marquer sa présence le plus possible, dans toutes les communes, 24 heures sur 24, comme un partenaire bien intégré.

Nous demandons par conséquent aux organes exécutifs de la Confédération, des cantons et des communes d'instituer une stratégie de sécurité intérieure reconnaissable, mise en réseau et coordonnée. Le but de cette stratégie est d'installer une « sécurité de proximité » quotidienne. Celle-ci ne doit être axée uniquement sur le droit pénal et la répression mais également sur la prévention et l'intégration. Nous allons présenter nos exigences aux trois niveaux : communal, cantonal et fédéral.

1. 3. Renforcer les aspects positifs

Les premières personnes de référence, parce qu'elles bénéficient d'un solide capital de confiance (principalement les parents mais de plus en plus les grands-parents), sont les plus aptes à aider

les enfants et les adolescents dans leurs difficultés et à les protéger contre leurs comportements destructifs. Une politique familiale et un renforcement de la famille restent, comme par le passé, les mesures les mieux appropriées dans la prévention de la violence.

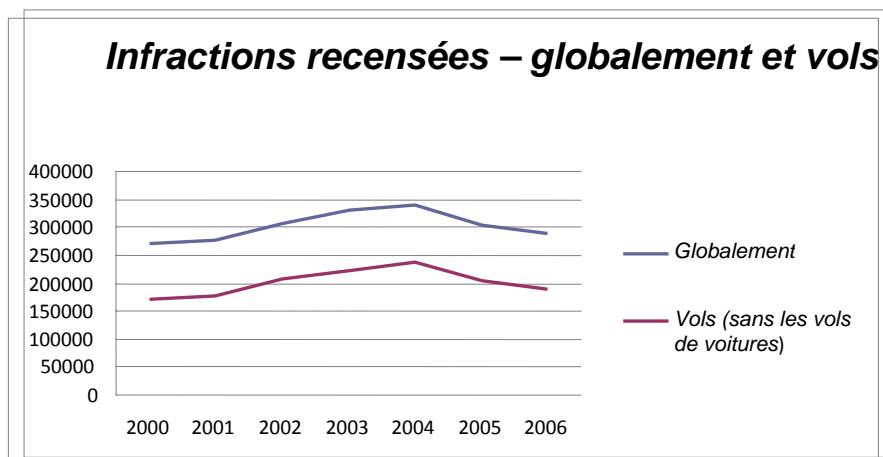
Cela présuppose que la famille offre à l'enfant l'intimité, la sécurité, l'affection et des encouragements, et que l'enfant ne soit pas uniquement calmé par la consommation et les médias.

Les périodes extrascolaires déterminent le comportement des jeunes bien davantage que les moments passés à l'école : manque d'affection, ennui, pression du groupe, médias, absence de défi et de succès constituent les principales causes de la violence et des problèmes psychiques.

2. Les problèmes

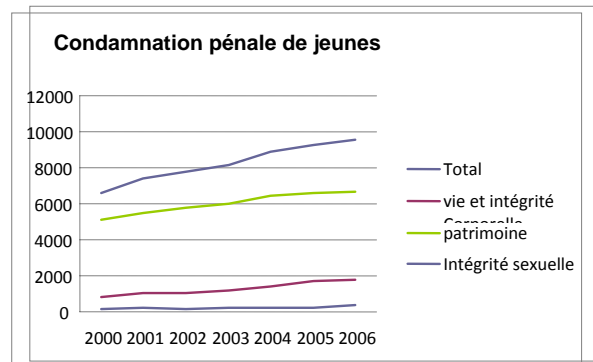
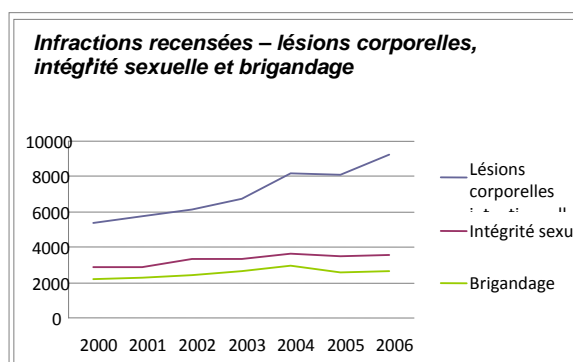
2. 1. Les lésions corporelles et la violence des jeunes augmentent

La Suisse est un pays sûr. Pourtant nous avons vécu au cours des dernières années un effritement du niveau de notre sécurité et partant, un sentiment croissant d'insécurité de la population.



Bien que le nombre des infractions recensées soit en régression au cours des dernières années, nous sommes confrontés à deux tendances préoccupantes :

- les agressions actuelles sont empreintes d'une brutalité plus grande que celles que nous connaissions auparavant. L'augmentation vertigineuse du nombre des infractions avec lésions corporelles en atteste.
- l'augmentation de la criminalité juvénile est grave.



En matière de sécurité, nous voulons en revenir à la situation qui prévalait autrefois : nul ne doit se préoccuper dans sa vie quotidienne de savoir s'il va s'en sortir indemne dans la journée. Les lois sont appliquées et pourtant celui qui devient une victime doit toujours et partout pouvoir porter plainte et bénéficier d'une main secourable. La dernière enquête réalisée concernant les préoccupations des Suisses (19 décembre 2007) montre un grand malaise au sujet de la sécurité. Ce souci va grandissant. Près de 30 pour cent des personnes sondées ont donné la sécurité personnelle comme étant leur souci principal. C'est 18 pour cent de plus que dans un sondage précédant.

2. 2. Privatisation de la sécurité intérieure

En Suisse, il est de plus en plus fréquent de voir des sociétés privées de sécurité reprendre des tâches qui incombent en fait à la police. Selon l'Association des entreprises suisses de services de sécurité (VSSU), il existe actuellement en Suisse plus de 350 sociétés qui offrent de tels services. L'association estime le volume du marché à environ 650 millions de francs. Le point crucial : en déléguant les tâches de sécurité à des privés, l'Etat peut voir lui échapper tout contrôle sur le monopole de la force publique. Ce sont quelque 11'000 personnes qui travaillent dans cette branche. En comparaison, le nombre de policiers formés (polices cantonales et communales) est de 16'000 personnes en janvier 2008. Les cantons examinent actuellement s'il convient de soumettre obligatoirement à une autorisation les fournisseurs privés de sécurité.

Que ce soit pour les contrôles de personnes, les interpellations sur la voie publique, les mises à l'amende, les patrouilles pour garantir le calme et l'ordre ou pour les transports de délinquants, nous avons constaté par le passé que des tâches de sécurité étaient « privatisées », ce qui nous laisse vraiment très sceptiques. Dans certaines communes, la notion « d'aide entre voisins » va jusqu'à la mise en place d'une « police de milice » ou d'une « défense citoyenne ». Nous devons prendre au sérieux ce signal d'alerte ! La défense citoyenne ne crée pas la « sécurité de proximité » !

2. 3. Manque de moyens et application du droit

Les problèmes de sécurité intérieure sont dus, à notre avis, au fait que la Confédération ne coordonne guère les actions en matière de sécurité intérieure et qu'elle s'est très largement déchargée de cette tâche. Dans les cantons, les moyens à disposition pour maintenir la sécurité intérieure ont été réduits et, parallèlement, la charge des tâches ne cesse de croître. La police est l'organe central d'un Etat moderne, garant de la sécurité. En Suisse, ce sont les 26 corps de police cantonaux qui assument cette tâche. Nombre d'entre eux sont sous-dotés en personnel. Ils ne disposent pas aujourd'hui des effectifs dont ils auraient besoin. Cette situation est d'autant plus insatisfaisante que la police s'est vue confier de nouvelles tâches exigeant un engagement important mais sans obtenir du personnel supplémentaire : manifestations plus nombreuses, hooliganisme dans les stades, menaces terroristes, cybercriminalité, pédophilie sur Internet, violence domestique, pour ne citer que quelques exemples.

Il existe dans notre pays un manque de moyens de base, une lacune que nous devons combler. Voilà pourquoi de nombreux cantons réforment leur système de sécurité. Les efforts mis en œuvre à cet égard par les cantons contrastent avec l'inactivité patente de la Confédération. La mise en œuvre de la sécurité intérieure relève des cantons et doit y trouver justement son implantation de proximité. Par contre, la Confédération ne doit pas continuer à se soustraire à ses responsabilités.

Nous sommes conscients que la politique ne peut résoudre aucun problème de société avec le code pénal. En augmentant la présence policière, il serait toutefois possible de renforcer d'une façon relativement simple le sentiment de sécurité de la population. L'expérience démontre qu'une telle présence exerce aussi un effet préventif. Contrairement à d'autres partis, nous ne voulons pas d'un droit qui serait adaptable aux humeurs politiques du jour. Le monde ne va pas devenir un jardin d'Eden si nous nous contentons de durcir nos dispositions légales. Le droit pénal doit protéger les prochaines victimes potentielles. Il doit exercer un effet préventif et par conséquent être appliqué.

De notre point de vue, le principal problème se situe au niveau de l'application. Nous avons constaté que les corps cantonaux de police n'avaient pas les moyens de garantir une application optimale du droit. Il leur manque quelque 3000 policiers. Comme leurs ressources sont limitées, il ne leur est pas possible de patrouiller régulièrement dans les centres villes. Il est certes judicieux d'installer des caméras de surveillance aux points névralgiques et dans les endroits à problèmes mais celles-ci n'ont pas le même effet dissuasif qu'un gardien de la paix, sur le terrain.

3. Notre stratégie pour une sécurité quotidienne plus grande

3.1. Mettre fin au « laisser faire »

Au cours de ces dernières années, le refus idéologique du droit et de l'ordre s'est souvent imposé avec succès. De ce point de vue idéologique, les délits mineurs tels que le sprayage, la déprédation de biens appartenant à l'Etat ont été tolérés avec mansuétude et considérés comme des gestes de mauvaise humeur envers l'Etat considéré comme une entité anonyme. Le port d'une cagoule lors de manifestations publiques sert à protéger l'individu de toute identification et il doit donc être toléré par souci de liberté personnelle, et cela même si les personnes encagoulées jettent des projectiles et commettent des actes de violence contre des biens ou des personnes. En l'espèce, il faut vraiment corriger le tir !

3.2. Les devoirs de tout un chacun

Une violence contre nous tous. Ces dernières années malheureusement, la réaction de plus en plus fréquente à la violence a été de détourner les yeux pour ne pas voir. On abandonne les victimes à leur sort ; au lieu de leur porter secours, on fuit ce genre de situation. Notre société doit changer son mode de pensée, faire preuve de plus de courage civique et porter secours aux victimes.

3.3. Un devoir de la famille

Aujourd'hui, il existe diverses formes de vie en commun. Dans cette communauté, les parents ont l'obligation d'élever leurs enfants, de leur donner le bon exemple et de les préparer à être indépendants dans toutes les situations de la vie. Les règles internes et externes de l'Etat sont fortement marquées par les relations familiales. En tant que parti de la famille, nous demandons des structures et des aménagements qui promeuvent et soutiennent la famille en tant que communauté de vie naturelle. Par conséquent, il faut davantage de crèches pour les enfants, il faut mieux concilier la vie de famille avec l'activité professionnelle enfin il faut des allègements fiscaux pour les familles.

3. 4. Les obligations de l'Etat

En tant que force publique, l'Etat doit protéger inconditionnellement la liberté et la dignité personnelle des individus ainsi que des organisations et groupements non étatiques. Le

monopole de la force publique et la souveraineté ne sont pas des fins en soi. La légitimité de l'Etat l'astreint à contribuer au bien-être de chaque individu. Le Gouvernement et le Parlement, l'administration et la police, les tribunaux et l'armée disposent de la légitimité pour fixer des contraintes étatiques et imposer le monopole de la force publique.

4. Nouvelles mesures - demandes non satisfaites

4. 1. Au niveau des communes et des cantons

4. 1. 1. Des règles claires dans les écoles

Les autorités scolaires doivent établir des règles claires définissant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas dans les cours d'école et en classe, puis fixer à cet effet un régime de sanctions. Cela ne va pas de soi, tant s'en faut, alors même que les autorités disposent des compétences pour agir en la matière.

La fumée, la consommation d'alcool et de drogue ainsi que le commerce de stupéfiants n'ont rien à faire dans les cours d'école.

4. 1. 2. Convention avec les parents et les écoliers

L'école implique plus activement les parents des écoliers dans la vie scolaire et leur montre où sont leurs responsabilités. Nous demandons qu'à cet effet, des conventions soient passées avec les parents et les écoliers.

Nous demandons que lors des soirées des parents, des règles de sorties soient discutées, en tenant compte de l'âge de l'enfant : il ne s'agit pas forcément d'interdits, mais de conventions. Les devoirs des parents d'écoliers peuvent être fixés au niveau de l'établissement scolaire ou éventuellement ancrés dans la loi scolaire.

4. 1. 3. Encourager des comportements positifs durant les temps libres.

Nous sommes favorables à un enseignement musical à des prix modiques et aux activités sportives facultatives. Nous demandons que les transports publics offrent à bon marché des billets de famille pour les transports de vélos par train ou par car postal. Nous nous proposons d'incorporer au mandat de prestations de chacun de ces fournisseurs des clauses favorables à la famille et de régler leur indemnisation.

4. 1. 4. Maintien de l'ordre public.

Nous sommes favorables à ce que des mesures d'expulsion soient prises, contre ceux qui importunent des passants, des riverains ou des commerçants ou encore qui empêchent l'usage normal des locaux publics par leurs nuisances ou leurs menaces. Exemple : les marginaux, les toxicomanes, les sans domicile fixe campant dans les jardins publics ou sur les escaliers de bâtiments publics. Il faut que l'on puisse prononcer une interdiction des lieux pour ces personnes. Ainsi, on empêchera que des groupes occupent des espaces publics au détriment de la collectivité.

4. 1. 5. Interdiction de la mendicité en bande

Le système social de notre pays est bien développé et nous le soutenons. Ce système veille à ce que les personnes en difficulté puissent vivre dignement. Dans les centres villes de la Suisse, on rencontre de plus en plus de mendiants qui sont manifestement organisés en bandes - venant surtout de l'Europe de l'Est. Ces bandes ne rechignent pas à utiliser des enfants et des malades pour arriver à leurs fins. Ces organisations sont dotées d'un important potentiel criminel. Seule une restriction généralisée de la mendicité permettra de résoudre efficacement ce problème. Il s'agit là d'un phénomène qui concerne avant tout les grandes villes de notre pays.

4. 1. 6. Tolérance zéro pour les déprédations matérielles et les zones de non-droit.

Le vandalisme, les dommages à la propriété, les bagarres, etc sont poursuivis avec détermination. A cet effet, la police et les autorités doivent mettre à disposition les ressources nécessaires. Cette tâche pourrait être confiée au futur gardien de la paix. La police et les

autorités ne tolèrent aucune zone de non-droit. C'est avant tout dans les agglomérations que l'on observe l'émergence de véritables zones de non-droit.

4. 1. 7. Intégration dans le corps de police de personnes ayant une expérience en matière d'immigration

Divers cantons et communes ont fait de très bonnes expériences, en intégrant dans leur corps de police des personnes ayant travaillé dans le domaine de l'immigration. Ces fonctionnaires de police peuvent souvent désamorcer rapidement et sans difficulté les problèmes de groupes de personnes d'origine étrangère.

4. 1. 8. Admission de sociétés privées de sécurité

Nous demandons que la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police définisse d'une façon uniforme des critères d'admission des prestataires privés de services de sécurité. Les critères les plus importants (par exemple les exigences faites au personnel) doivent être uniformes pour l'ensemble du pays. Les cantons se prononcent sur l'octroi des autorisations pour les sociétés les concernant.

4. 2. Tâches communes aux niveaux fédéral et cantonal

4. 2. 1. Conférence nationale pour la coordination et le renforcement de la sécurité au quotidien

A ce jour, ni le Département de justice, ni celui de l'intérieur n'ont accepté notre demande de mettre sur pied une conférence nationale afin d'aborder de façon systématique les questions liées à la promotion de la jeunesse et à la prévention contre la violence juvénile. Nous sommes toujours d'avis que, compte tenu de la complexité de ces tâches transversales (et des conceptions procédurales parfois diamétralement différentes), il serait du devoir urgent de la Confédération de réunir les nombreux acteurs autour d'une table et de fixer une stratégie commune.

Aujourd'hui, nous pensons que cette conférence nationale devrait même voir son champ d'action élargi pour devenir une conférence pour la sécurité au quotidien et pour le renforcement de la sécurité intérieure en général. Pour nous, les objectifs de cette stratégie commune sont :

- o déterminer la stratégie générale, coordonner et établir des priorités ;
- o accroître la sécurité au quotidien par une présence plus visible des forces de l'ordre ; combler le manque d'effectifs de 2500 policiers ;
- o réduire la violence juvénile et revoir les instruments de répression ;
- o lutter plus efficacement contre la cybercriminalité ;
- o examiner l'ensemble des instruments de sanction ;
- o rechercher les causes de ces situations.

4. 2. 2. Assurer une dotation de base, en améliorant la coopération entre la Confédération et les cantons

Au cours des dernières années, les cantons ont réussi à faire reconnaître, sur le plan fédéral, la profession de policière et de policier. Dans la conception globale de la politique de formation, la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police prévoit de créer la profession d'assistante et d'assistant de sécurité. En outre, le plan des cours pour la formation de policier est adapté aux exigences actuelles : la branche « Community Policing » (Police de proximité) a été mise dans la liste des branches d'examen pour le brevet professionnel fédéral. Nous souhaitons que la Confédération participe dans une forme appropriée à la formation de policière et policier fédéraux et qu'elle allège de la sorte les frais des cantons. Nous voulons que les cantons utilisent les ressources ainsi libérées, pour mettre en place une présence policière visible et pour accélérer la réalisation de la conception « Community Policing ».

4. 3. Au niveau de la Confédération

4. 3. 1. Une poursuite pénale efficace contre la cybercriminalité

Une lutte efficace contre la criminalité sur Internet passe par un renforcement considérable du Bureau de coordination pour la lutte contre la criminalité sur Internet, c'est-à-dire, par le niveau fédéral. Le cybercrime est international. Il nécessite une mise en réseau internationale des autorités de la poursuite pénale.

Nous demandons que les effectifs de ce bureau soient doublés. Nous exigeons que la Confédération et les cantons concluent une convention relative à la poursuite pénale sur Internet : le BCLCI doit pouvoir conduire la procédure d'enquête contre les personnes soupçonnées et assurer la coordination. L'arrestation sur place est l'affaire de la police cantonale. La convention règle les détails.

4. 3. 2. Endiguer efficacement la violence dans les jeux et les films

La Confédération établit pour l'ensemble de la Suisse un bureau de certification des jeux et des films. Les cantons lui cèdent leurs compétences dans ce domaine. Aujourd'hui, les cantons sont tributaires des médias (film, salle de cinéma etc.) et leurs réglementations divergent.

Le commerce, la mise à disposition et l'utilisation des jeux et des films non certifiés doivent être sanctionnés comme des délits poursuivis d'office.

La Suisse recherche en cette matière la collaboration avec les bureaux homologues des pays européens.

4. 3. 3. Campagne de sensibilisation à une éducation modèle

La Confédération organise une campagne de sensibilisation, qui doit proposer aux parents des travaux d'éducation modèles :

- *Exemple no 1* : « Dimanche prochain, nous faisons une promenade à vélo. Et vous ? C'est un moyen idéal pour prévenir les actes de violence et la consommation de drogues. »
- *Exemple no 2* : « Chaque soir, je raconte une histoire à mes enfants avant qu'ils s'endorment. Et vous ? C'est un moyen idéal pour prévenir les actes de violence et la consommation de drogues. »

4. 3. 4. Nouvelles sanctions efficaces contre les jeunes délinquants

Nous voulons introduire dans le droit pénal des mineurs des possibilités de sanctions plus novatrices que l'amende et la privation de liberté : de quoi les jeunes souffrent-ils le plus ? C'est de voir leur mobilité limitée et d'être privés de sortie. Des sanctions telles que l'assignation à résidence (au moyen de bracelets électroniques), l'interdiction d'accès à certaines zones et à certains bistrot, le retrait du permis de conduire touchent beaucoup les jeunes et exercent donc un effet dissuasif.

Il est plus judicieux de prendre de telles sanctions que de mettre en prison un jeune de 14 ans, comme le prônent certains mentors de concurrents politiques. Nous rejetons un abaissement de l'âge à partir duquel un jeune délinquant peut être condamné à la prison.

4. 3. 5. Accélération de la procédure pour les jeunes délinquants

La procédure pénale applicable aux jeunes délinquants doit être abrégée et les délinquants doivent pouvoir se présenter devant le juge plus rapidement. Lorsque les jeunes doivent attendre plus de cinq mois pour connaître la sanction prononcée, ils n'ont souvent plus conscience de la gravité du tort qu'ils ont causé. La sanction perd alors son effet éducatif. La durée de la procédure doit être autant que possible raccourcie en cas de délits commis par des jeunes. Nous entendons inscrire dans le droit pénal des mineurs une limite supérieure de 2 mois pour la durée de la procédure.

4. 3. 6. Extension des amendes d'ordre à la consommation du cannabis

La lutte contre les drogues illégales coûte toujours plus cher et nécessite d'avoir recours à des forces considérables au niveau de la justice et de la police. Pour pouvoir cibler cette lutte

davantage sur le trafic de la drogue et ses intermédiaires, il convient de concentrer les moyens disponibles sur des actions précises.

Nous demandons de sanctionner la consommation dans le cadre de la procédure d'amendes d'ordre. Cette procédure permet de donner aux policiers un moyen de sanction efficace. Le fait de décharger la justice d'un nombre très important de cas de consommation de cannabis permettra de libérer des moyens qui pourront être affectés d'une manière ciblée pour accélérer les procédures pénales applicables aux mineurs.